

COURS THEORIE GENERALE DU DROIT PRIVE
M2 Droit privé général
M2 Personnes, famille
Université Paris I Panthéon Sorbonne 2021-2022
Pr. D. Mainguy

LA JURISPRUDENCE ET LE DROIT PRIVE

(à travers les exemples de la jurisprudence sur la GPA et la promesse unilatérale de vente)

PLAN INDICATIF

I. NATURE DU PHENOMENE JURISPRUDENTIEL : LE JUGE, UNE AUTORITE OU UN POUVOIR ?

A. LA QUESTION DE L'INTERPRETATION

B. LA QUESTION DE LA LEGITIMITE

1. POURQUOI LA QUESTION DE LA LEGITIMITE ?

2. QUELLE QUESTION DE LEGITIMITE ?

II. LE REVIREMENT DE JURISPRUDENCE, UNE SPECIFICITE DU DROIT PRIVE (FRANÇAIS) ?

III. LA SEDIMENTATION JURISPRUDENTIELLE

IV. L'EFFET DANS LE TEMPS DE LA JURISPRUDENCE

V. COMBATTRE OU LOUER LA JURISPRUDENCE ?

A. LA JURISPRUDENCE COMBATTUE PAR LA LOI

B. LA JURISPRUDENCE COMBATTUE PAR LA DOCTRINE

C. LA JURISPRUDENCE COMBATTUE PAR LA JURISPRUDENCE

D. LA JURISPRUDENCE COMBATTUE PAR LE RESTE DU MONDE

BIBLIOGRAPHIE INDICATIVE

- Ch. Atias, *L'ambiguïté des arrêts dits de principe en droit privé* : JCP G 1984, I, 3145
- J.-L. Aubert, M. Bandrac, A. Breton, J. Carbonnier, G. Cornu, M. Gobert, F. Terré, A. Tunc et F. Zenati, *La jurisprudence aujourd'hui, libres propos sur une notion controversée* : RTD civ. 1992, p. 337
- Th. Bonneau, *Brèves remarques sur la prétendue rétroactivité des arrêts de principe et des arrêts de revirement* : D. 1994, p. 24
- D. Bureau et N. Molfessis, *L'asphyxie doctrinale* : Mél. B. Oppetit, Litec, 2009, p. 45
- G. Canivet, *La Cour de cassation et la doctrine, effets d'optique* : Mél. J.-L. Aubert, Dalloz, 2005, p. 373
- Ph. Conte, *L'arbitraire judiciaire, chronique d'humeur* : JCP G 1988, I, 3343
- G. Decocq, *Réflexions sur l'influence doctrinale* : Mél. Ph. Jestaz, Dalloz, 2006, p. 111
- P. Deumier, *Les figures de la modulation de jurisprudence* : RDP 2016, p. 807
- P.-Y. Gautier, *L'influence de la doctrine sur la jurisprudence* : D. 2003, chron. p. 2839
- M. Gobert, *Réflexions sur les sources du droit et les principes d'indisponibilité du corps humain et de l'état des personnes* : RTD civ. 1992, p. 489
- J.-P. Gridel, *La Cour de cassation française et les principes généraux du droit privé* : D. 2002, chron. p. 228
- Ph. Jestaz, *La jurisprudence, ombre portée du contentieux* : D. 1989, chron. p. 149
- D. Mainguy, *À propos de l'affaire de la rétractation de la promesse* : JCP G 2012, 808
- D. Mainguy, *L'interprétation de l'interprétation* : JCP G 2011, 603 ; *L'interprétation de l'interprétation* : JCP G 1990, 693
- Ph. Malaurie, *La jurisprudence combattue par la loi* : Mél. R. Savatier, Dalloz, 1965, p. 603.
- N. Molfessis, *La portée des revirements de jurisprudence* : RTD civ. 1998, p. 213

- C. Mouly, *Les revirements pour l'avenir* : JCP G 1994, I, 3376
- C. Mouly, *Comment rendre les revirements de jurisprudence davantage prévisible* : LPA 1994, p. 15 – Th. Revet, *La légisprudence* : Mél. Ph. Malaurie, Defrénois, 2009, p. 377.
- P. Sargos, *L'horreur économique dans la relation de droit (libre propos sur le « Rapport sur les revirements de jurisprudence »)* : Dr. soc. 2005, p. 123
- M. Waline, *La réception implicite de la règle jurisprudentielle* : Mél. Scelle, t. 2, LGDJ, 1950, p. 612
- F. Zenati, *La jurisprudence*, Dalloz, 2004.
- F. Zenati, *L'évolution des sources du droit dans les pays de droit civil* : D. 2002, chron. p. 15
- F. Zenati, *La nature juridique de la Cour de cassation* : Bull. inf. C. cass. 15 avr. 2003, n° 575

Doc I

- Civ. 1^{ère}, 13 déc. 1989**, D. 1990, p. 273, rapp. J ; Massip, JCP 1990, II, 21526, note A. Sériaux, Defrénois 1990, I, 743, obs. J.-L. Aubert, RTD civ. 1990, p. 254, obs. J. Rubellin-Devichi
- Cass. ass. plén. 31 mai 1991**, D. 1991, p. 417, rapp. Y. Chartier, note D. Thouvenin, JCP 1991, II, 21752, comm. J. Bernard, concl. Dontenville ; note F. Terré, Defrénois, 1991, I, 1267, obs. J.-L. Aubert, RTD civ. 1991, p. 517, obs. D. Huet-Weiller, GADC, n° 60.
- Civ. 1^{re}, 6 avr. 2011, n° 10-19.053, n° 09-66.486 et n° 09-17.130**, D. 2011. 1522, note D. Berthiau et L. Brunet, 1001, édito F. Rome, 1064, entretien X. Labbé, 1585, obs. F. Granet-Lambrechts, 1995, obs. A. Gouttenoire, 2012. 308, obs. J.-C. Galloux, et 1228, obs. F. Jault-Seseke ; AJ fam. 2011. 262, obs. F. Chénéde, 265, obs. B. Haftel, et 266, interview M. Domingo ; AJCT 2011. 301, obs. C. Siffrein-Blanc ; Rev. crit. DIP 2011. 722, note P. Hammje ; RTD civ. 2011. 340, obs. J. Hauser
- Civ. 1^{re}, 17 déc. 2008, n° 07-20.468**, JCP 2009. II. 10020, note Mirkovic ; JCP 2009. II. 10021, note d'Avout ; D. 2009. 166, note Égéa ; D. 2009. 332, avis Sarcelet ; D. 2009. 340, note Brunet ; D. 2009. Pan. 773, obs. Granet-Lambrechts ; D. 2009. 1557, obs. Jault-Seseke ; JCP 2009. I. 102, n° 10, obs. Rubellin-Devichi ; Dr. fam., févr. 2009. 27, note Murat ; JDI 2009. 577, note Bollée ; RTD civ. 2009. 106, obs. Hauser.
- CEDH 26 juin 2014, req. n°s 65192/11 et 65941/11**, D. 2014. 1797, note Chénéde ; D. 2014. Chron. 1773, obs. Fulchiron et Bidaud-Garon ; D. 2014. 1806, note d'Avout ; D. 2014. Pan. 1787, obs. Gouttenoire ; JCP 2014. 832, p. 1412, obs. Sudre ; JCP 2014. 827, obs. Pastre-Belda ; Gaz. Pal. 23-24 juill. 2014, p. 12, note Viganotti.
- Cass. ass. Pén. n°15-50.002**, D. 2015. 1819, note H. Fulchiron et C. Bidaud-Garon, D. 2015, p. 113 note D. Sindres, D. 2015, p. 1919, note Ph. Bonfils et A. Gouttenoire, RTDciv. 2015, p. 581, obs. J. Hauser.

Doc II

- Cass. 3e civ., 15 déc. 1993, n° 91-10.199**. - D. 1994, p. 507, note F. Bénac-Schmidt ; D. 1994, somm. p. 230, obs. O. Tournafond ; D. 1995, somm. p. 87, obs. L. Aynès ; [JCP G 1995, II, 22366](#) , note D. Mazeaud ; Defrénois 1994, p. 795, obs. Ph. Delebecque
- Cass. civ. 3e 26 juin 1996, n°94-16.326**, Defrénois 1996. 36434, obs. D. Mazeaud, RJDA 1996. 636, rapp. D. Pronier, LPA 30 mai 1997, p. 27, note B. Bévière.
- Cass. 3e civ., 27 mars 2008, n° 07-11.721**, Sté Ogic c/ Sté Foncière Costa.
- Cass. civ. 3e, 8 sept. 2010**, D. 2011.477, obs. S. Amrani Mekki ; D. 2011, p. 2838, RTD civ. 2010. 770, obs. B. Fages ; Defrénois 2010. 2123, obs. L. Aynès ; RDC 2011. 153, obs. Ph. Brun.

Civ. 3^e, 11 mai 2011, n° 10-12.875, D. 2011. 1457, note D. Mazeaud, 1273, édito. F. Rome, 1460, note D. Mainguy, 2679, chron. I. Goanvic, et 2012. 459, obs. S. Amrani-Mekki et M. Mekki ; AJDI 2012. 55, obs. F. Cohet-Cordey ; RTD civ. 2011. 532, obs. B. Fages ;
Com. 13 sept. 2011, n° 10-19.526, D. 2012. 130, note A. Gaudemet, 231, chron. N. Molfessis, et 459, obs. S. Amrani-Mekki et M. Mekki ; Rev. sociétés 2012. 22, note B. Fages ; RTD civ. 2011. 758, obs. B. Fages ; RTD com. 2011. 788, obs. B. Bouloc.
Cass. soc. 21 sept. 2017, n° 16-20.103 et n° 16-20.104, D. 2017. 2289, note B. Bauduin et J. Dubarry, 2007, note D. Mazeaud, 2018. 371, obs. M. Mekki, et 435, obs. S. Karaa ; JA 2017, n° 570, p. 41, étude J. Marfisi, et 2018, n° 572, p. 39, étude J.-F. Paulin et M. Julien ; AJ contrat 2017. 480, obs. C.-E. Bucher ; Dr. soc. 2018. 170, étude R. Vatinet, et 175, étude Y. Pagnerre ; RDT 2017. 715, obs. L. Bento de Carvalho ; JS 2017, n° 180, p. 8, obs. X. Aumeran ; RTD civ. 2017. 837, obs. H. Barbier.
Cass. civ. 3^e, 6 déc. 2018, n° 17-21.170, D. 2019. 300, 279, obs. M. Mekki, 298, avis contraire P. Brun, et 301, note crit. M. Mekki ; JCP E 2019, 1109, note D. Mainguy, AJDI 2019. 154 ; AJ contrat 2019. 94, obs. D. Houtcieff ; RTD civ. 2019. 317, obs. H. Barbier ; RTD com. 2019. 398, obs. A. Lecourt ; RDC 2019. 22, note crit. Y.-M. Laithier.
Cass. civ. 3^e, 17 oct. 2019, n° 19-40.028 QPC, P III ; D. 2019. 2037 ; D. 2020. 353, obs. M. Mekki ; RTD civ. 2019. 851, obs. H. Barbier
Cass. civ. 3^{ème}, 23 juin 2021 n°20-17.554, D. 2021, p. 1574, note L. Molina, JCP G 2021, 1252, note Ph. Pierre, JCP E 2021 (à paraître) note D. Mainguy

Doc III

Cass. civ. 1^{ère} 29 oct. 2014, D. 2015. 242, note Aude-Solveig Epstein ; *ibid.* 246, note D. Mainguy, RTD civ. 2015, p. 102, obs. J. Hauser.

Doc. IV

Cass. com., 6 févr. 2007, n°04-13.178, D. 2007. 653, obs. E. Chevrier, et 1694, obs. A. Ballot-Léna ; JCP G 2007. II. 10108, note F. Marmoz ; RDC 2007. 731, obs. J.-S. Borghetti ; JCP E 2008. 1638, obs. D. Mainguy ; RTD civ. 2007. 343, obs. J. Mestre et B. Fages
Cass. civ. 1^{ère}, 6 mars 2007, n° 06-10.946, D. 2007. 951, obs. E. Chevrier ; JCP E. 2008. 1638, obs. D. Mainguy
Cass. com. 21 octobre 2008, n°07-12.336, JCP E 2009. 1479, obs. D. Mainguy
Cass. civ. 1^{ère}, 22 oct. 2008, *Monster cable*, n°07-15.823, D. 2009. 200, note F. Jault-Seseke, 684, chron. A. Huet, et 2384, obs. S. Bollée ; CCC 2008, n° 270, obs. M. Malaurie-Vignal ; RDC 2009. 691, obs. M. Béhar-Touchais ; JCP E 2009. 1479, obs. D. Mainguy ; Rev. crit. DIP 2009. 1, étude D. Bureau et H. Muir Watt
Cass. com. 13 janv. 2009, n°08-13.971, Bull. civ. 2009, IV, n° 3 ; D. 2009, 2892, obs. D. Ferrier, RDC 2009, 1016, obs. Mazeaud, et 1147, obs. M. Béhar-Touchais
Cass. com., 8 juill. 2010, n°09-67013, D. 2010, p. 2884, note M. Audit et O. Cuperlier, p. 2544, obs. C. Dorandeu, et p. 2937, obs. T. Clay ; Rev. crit. DIP 2010, 743, note D. Bureau et H. Muir Watt
CJUE, 14 juill. 2016, Granarolo, aff. C-196/15, D. 2016, p. 2025, obs. L. d'Avout et S. Bollée ; RTD civ. 2016, p. 814, obs. L. Usunier ; RTD civ. 2016, p. 837, obs. H. Barbier
Cass. civ. 1^{ère}, 18 janv. 2017, n°15-26105, JCP E, 2018, 1131, n° 3, obs. D. Mainguy
Cass. com. 21 juin 2017, n°16-11.828. V. aussi Cass. com. 5 juill. 2017, n°16-13862, JCP E, 2018, 1131, n° 3, obs. D. Mainguy
Cass. com. 20 sept. 2017, n°16-14812, JCP E, 2018, 1131, n° 3, obs. D. Mainguy.
Paris, 9 janv. 2019 (Pôle 5 ch. 4), n°18/09522, AJ Contrats, 2019, p. 188, note V. Pironon, JCP E 2020, 1522, obs. D. Mainguy, CCC 2029, n°87 obs. N. Mathey.

Paris (CCIP-CA) 3 juin 2020, n°19/03758, *Somilab et a c Waters*, JCP E. 2020, 1522, obs. D. Mainguy

Cass. com., 8 juill. 2020, n°17-31536, D. 2020, p. 1970, obs. L. d'Avout ; JCP E. 2020, n°41, chron. 1375, note M. Behar-Touchais ; Dalloz actualité, 1^{er} sept. 2020, obs. C. Bonnet ; LEDICO oct. 2020, n°113h4, p. 4, obs. M. Celaya ; AJ Contrat 2020, p. 495, note. G. Chantepie ; JT 2020, n°233, p. 11, obs. X. Delpech ; LEDC oct. 2020, n°113j7, p. 5, obs. J.-F. Hamelin ; RLDA 2020/164, n°7082, note Y. Heyraud ; JCP E. 2020, 1522, obs. D. Mainguy ; CCC 2020, n°10, comm. 140, note N. Mathey ; Gaz. Pal. 22 sept. 2010, n°387s4, p. 18, note H. Meur ; D. 2020, p. 2421, obs. G. Ngoumtsa Anou.

Paris, 8 oct. 2020, n°17/19893, RLC 2020/99, n°3910 ; Rev. int. Compliance 2020, n°6, comm. 236, note C. Dargham et R. Nader-Guérault ; LEDICO déc. 2020, n°113n9, p.7, obs. H. Meur ; D. 2020, p. 2421, obs. G. Ngoumtsa Anou